

Année 2005

Date de parution
Janvier 2005

JOURNAL DE LA MUNICIPALITE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Madame le Maire et le Conseil Municipal présentent à tous les villefranchais et villefranchaises leurs meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite. Que l'année 2005 apporte à chacun de vous tout ce qu'il espère.

C'est dans le dialogue, le respect et la solidarité que nous pouvons préserver notre cadre de vie.

La Municipalité s'attache à travailler pour tous et pour la qualité et la préservation de nos acquis.

Bonne et Heureuse Année 2005.

Rose Marie SORIA
Maire

INFOS DIVERSES

- Le poissonnier ne passe plus désormais le samedi matin, mais le vendredi matin, aux mêmes horaires, afin de faire coïncider sa venue avec celle du marchand de légumes.
- Il est rappelé que le ramassage des ordures ménagères a toujours lieu les lundi, mercredi et vendredi en tout début de matinée. Il est donc demandé de sortir les poubelles la veille au soir de chacun de ces jours, et pas à d'autres moments, pour des raisons évidentes d'hygiène et d'esthétique.
- Si un nombre suffisant de Villefranchais en présente la demande par écrit, la municipalité pourra organiser, à ses frais et strictement sur les maisons de ceux qui en auront présenté la demande, une étude concernant la présence éventuelle de termites.
- La Fondation du Patrimoine aide les particuliers qui restaurent les façades et toitures d'immeubles non protégés au titre des Monuments Historiques en les faisant bénéficier de déductions fiscales. Pour tous renseignements s'adresser à Guy DURBET, Délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine.

Secrétariat de la Mairie

Horaires d'ouvertures
Lundi/Mardi/Vendredi
15 h/18 h

OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES OU COMMERCIAUX

Jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, de « petits métiers » (rémouleur, étameur, rempailleur, etc.) installaient temporairement leur atelier mobile (souvent réduit à sa plus simple expression) sur l'espace public sans gêner en rien une circulation à peu près inexistante. Cela valait pour Villefranche comme pour la France entière.

Depuis les années 60 dans notre cité, deux phénomènes, complémentaires l'un de l'autre, sont apparus et ont pris une ampleur considérable : la circulation automobile et les activités artisanales et commerciales liées au tourisme. En l'absence d'une réglementation particulière, commerçants et artisans ont développé leurs stands et présentoirs sur les trottoirs et la chaussée, jusqu'au moment où ils sont entrés en conflit avec les automobilistes, mais surtout avec l'extension tout aussi rapide des commerces voisins, le choc de ces expansions rivales rappelant le temps des conflits frontaliers en Afrique ou Asie entre puissances coloniales.

C'est pourquoi, au début des années 90, Guy DURBET a rédigé et la municipalité LANNELONGUE a adopté une réglementation toujours en vigueur aujourd'hui. Le principe en est simple : la chaussée doit demeurer en permanence libre pour la circulation piétonne ou automobile. En revanche, un commerçant ou artisan est autorisé, sur toute la longueur de son commerce, à occuper temporairement (et gratuitement) le trottoir situé devant celui-ci, sur toute sa longueur, à condition de retirer ces équipements chaque soir, et à chaque fois où l'intervention des services de sécurité, et plus généralement les exigences de la circulation (manœuvre des véhicules) l'exigent. Différents points de détail précisent ce texte, lequel a été à peu près correctement respecté ces derniers étés, les inévitables tentatives de débordement au-delà de la bordure du trottoir (ou du trait bleu tracé sur le sol), tentatives pathétiques et absurdes au demeurant, car ne présentant aucune justification économique, n'ont pas dépassé les quelques centimètres suffisants pour assurer à leurs auteurs la joie immense d'avoir transgressé un interdit.

Néanmoins, le temps est venu d'avoir un débat public sur cette question. En effet, l'étude de ZPPAUP que la municipalité a confiée à Madame Florence BABICS, Architecte DPLG, progresse régulièrement. Quelle que soit la formule qui sera, in fine, retenue pour la circulation automobile dans Villefranche (piétonisation intégrale, partielle – et avec quelles restrictions ? – maintien de la situation actuelle ou autre solution), la question de l'occupation de l'espace public par des dispositifs publicitaires ou commerciaux doit, impérativement, être posée en amont.

Il serait trop facile de se défaire sans vergogne de cette responsabilité sur la municipalité afin de pouvoir plus confortablement critiquer ensuite la décision prise, quelle qu'elle soit : la municipalité appliquera, dans ce domaine également et, bien entendu, dans les limites fixées par la loi, la décision majoritairement exprimée par les Villefranchois.

Encore faut-il, justement, qu'ils l'expriment. Il est clair que ceux qui auront soigneusement évité, quand on les aura sollicités, d'exprimer une quelconque opinion, seront mal placés pour protester contre la décision qui sera prise en définitive. La démocratie, c'est d'abord la participation à la vie de la cité.

En plus, dans ce cas précis, les termes du débat sont simples : il n'est pas possible – et il ne serait tout simplement pas légal – de laisser n'importe qui faire n'importe quoi. Il n'y a donc, sous réserve que quelqu'un ne découvre une troisième formule dont on le remercie par avance de bien vouloir l'exposer en détail (en ne se cantonnant pas à un cas ponctuel, mais en envisageant toutes les conséquences de son application généralisée), que deux solutions :

- soit le maintien intégral du système actuel (ce qui implique, entre autres, une tolérance zéro pour les empiétements évoqués plus haut, mais aussi la disparition de tous dispositifs privés (vasques à fleur, essentiellement) déposés en permanence sur le trottoir, et qui n'y demeurent que par une tolérance ne reposant sur aucune base juridique).
- soit l'interdiction radicale et systématique de toute installation, fut-elle temporaire, de tout élément privé (publicitaire, commerciale ou autre) sur le trottoir (quelle qu'en soit la largeur) et, a fortiori, sur la chaussée.

Il n'est pas la peine de produire des exemples : les deux cas existent, en France comme à l'étranger. Chacun est légal, et ne relève que d'une décision municipale. Chacun a sa logique, sa cohérence propre, ses avantages et ses contraintes. Et, s'il n'est pas interdit de formuler une troisième solution, on aura cette fois plus de difficulté pour en citer des exemples.

Quelle que soit la formule adoptée, elle s'appliquera intégralement et à tous : de même que certains rêvent d'une interdiction de la circulation automobile à tout véhicule, sauf le leur propre (lequel devrait, bien entendu pouvoir également stationner devant leur porte même), certains souhaiteraient, ce qui se comprend, que l'interdiction frappe tous les autres, sauf eux. Mais ce n'est pas possible, pour des raisons d'évidence d'équité : il n'y aura pas d'exception, pas de cas particulier. Ceci vaut, par exemple, pour les bacs à fleurs évoqués plus haut : si nul ne conteste, a priori, la contribution qu'ils apportent à l'embellissement de notre cité, leur installation contraire à toute disposition réglementaire engagerait, aussi bien en cas d'accident matériel que de simple litige, la responsabilité du propriétaire (pour les avoir installés sans autorisation) et celle de la municipalité (pour avoir laissé faire, en contradiction avec ses propres arrêtés). Et il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures : soit tout le monde sera autorisé, soit personne. En contrepartie, les actuelles terrasses louées par la municipalité à des commerçants ne sont pas concernées. La possibilité demeurera, pour la municipalité, de louer de tels espaces, dès lors qu'ils ne constituent pas d'entraves à la circulation piétonne ni automobile.

Il faut aussi séparer les problèmes : l'accrochage d'objets ou d'articles en façade est une autre question, laquelle fera l'objet d'un débat ultérieur. Ce qui est actuellement en jeu, c'est uniquement la libre circulation en permanence, sur les trottoirs, ce qui implique aussi, si la suppression de l'autorisation d'installations temporaires au sol est décidée, l'élimination des potences et panneaux perpendiculaires au mur situés à hauteur d'homme (ceci ne concernant pas les enseignes, situées plus haut), et constituant une autre entrave à la circulation.

Enfin, le résultat de cette consultation sera communiqué à la population, et fera l'objet d'un débat public, organisé par la municipalité et animé par Madame Florence BABICS, architecte responsable du projet de ZPPAUP.

Les villefrancois sont donc invités à détacher le coupon réponse joint, à le remplir et à le déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie. Les familles dont plusieurs membres désireraient s'exprimer en leur nom propre pourront photocopier ce coupon et en déposer autant d'exemplaires que de membres.

Ne seront prise en considération que les coupons réponse :

- portant le nom de leur auteur (les réponses anonymes seront détruites)
- ne comportant pas d'insultes (idem)
- émanant soit de résidents villefrancois, soit de commerçants ou artisans exerçant leur activité professionnelle à Villefranche de Conflent pendant au moins 6 mois chaque année
- déposés au plus tard le 15/02/2005

Il faut enfin souligner l'importance du taux de participation à ce mini-référendum d'initiative locale. Ceux qui ne voteront pas cautionneront, implicitement, un statu quo dont ils s'accommodent manifestement, puisqu'ils ne saisissent pas l'opportunité qui leur est offerte d'un changement. Les partisans de ce dernier ont, en revanche, tout intérêt à se mobiliser.

Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT
Consultation sur l'occupation de l'espace public par des équipements publicitaires ou commerciaux

Je soussigné (nom, prénom)

Adresse.....

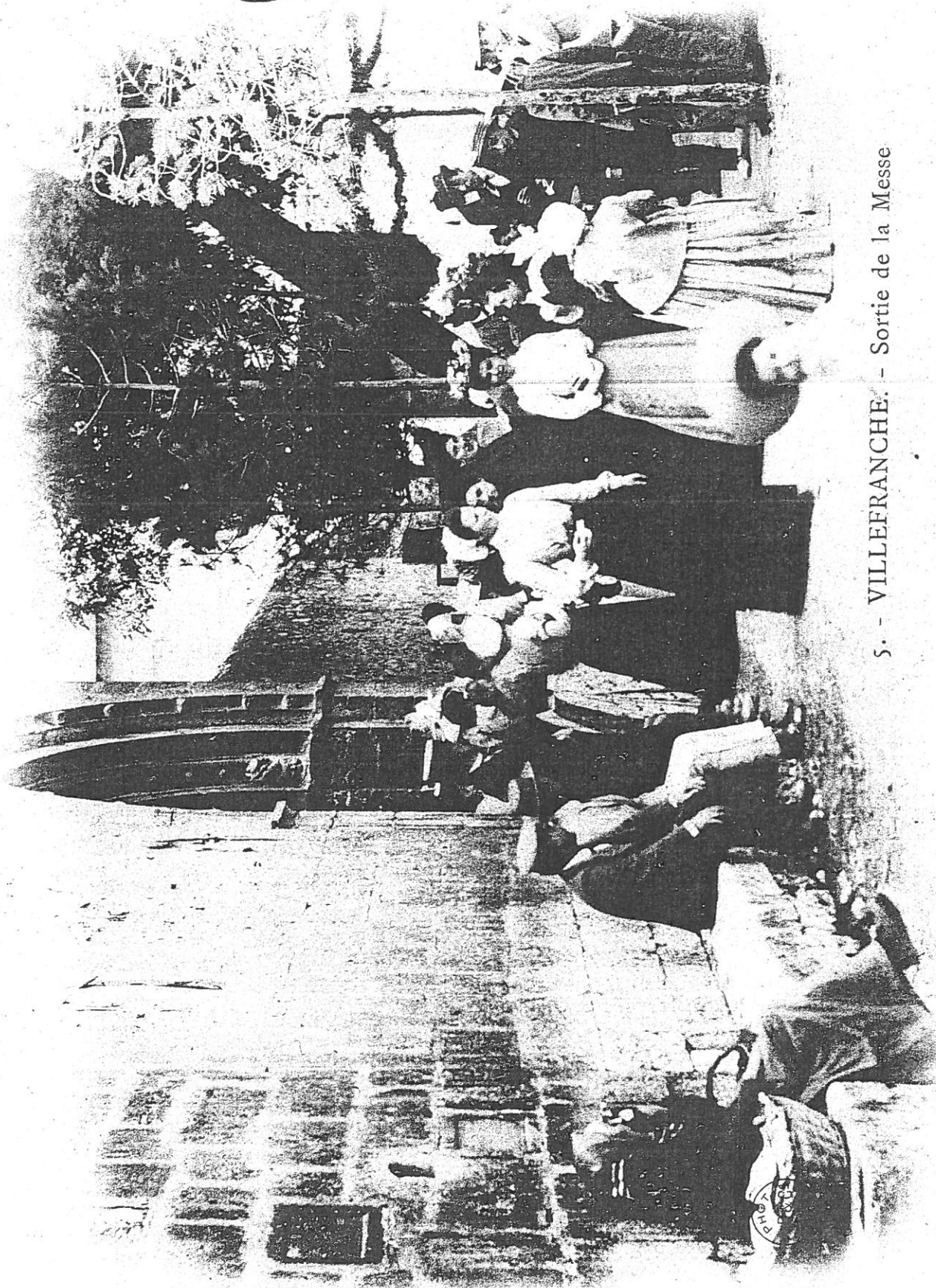
Préfère :

- ☐ le maintien du dispositif actuel
- ☐ l'interdiction de toute occupation de l'espace public par des dispositifs privés
- ☐ autre formule éventuelle (à développer).....

A

le

Signature



Fau et Campistron, Perpignan

5. - VILLEFRANCHE. - Sortie de la Messe

Camille
et
Jeanne
Fau